

EXTRAIT DU R DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 FEVRIER 2026

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à DURBESSON Audrey)

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent culturel à temps non complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/03/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 22 heures et 30 minutes. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Après en avoir délibéré,


CREER un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent culturel et de bibliothèque suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22 heures et 30 minutes, à compter du 01/03/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

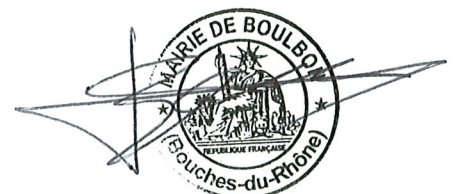
La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance:



Le Maire :



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération

N°22/2026

Création emploi non permanent agent culturel temps non complet 22h30 - accroissement temporaire activité.